

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 1^{er} octobre 2025 à compter de 13 h.

Présences : René Beauregard Marcel Gaudreau
Julie Bourdon Jean-Marie Lachapelle
Éric Chagnon Philip Tétrault (arrivée à 13 h 08)
Pierre Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Paul Sarrazin, préfet.

Autres présences : Jean Hogue, directeur général et greffier-trésorier, Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et M^e Grégory Carl Godbout, greffier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2025
4. Période de questions

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

5. Nomination d'un membre au sous-comité sur le gaspillage alimentaire du comité en sécurité alimentaire de la Haute-Yamaska

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

6. Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour des règlements et résolutions des municipalités locales du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska
7. Demande à des fins autres qu'agricoles, lot 1 647 261, territoire de la municipalité de Granby
8. Demande de dérogation mineure numéro 2025-00015 accordée par la municipalité de Roxton Pond - Lot numéro 5 701 901 du cadastre du Québec (sans condition)
9. Demande de dérogation mineure numéro 2025-80170 accordée par la municipalité de Granby - Lot numéro 1 140 511 du cadastre du Québec (sans condition)
10. Désignation de secrétaires en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

TRANSPORT COLLECTIF

11. Observations présentées à la Commission des transports du Québec en lien avec les modifications d'horaire de Transdev Québec inc.

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

12. Ajout d'une catégorie Agroenvironnement à la Politique du programme de bourses agricoles de La Haute-Yamaska Les Pousses d'or et modification de la Politique de soutien aux entreprises
13. Entente de délégation à Entrepreneuriat Haute-Yamaska pour le soutien et le développement de l'entrepreneuriat - Avis de renouvellement pour l'année 2026
14. Demande d'appui de la MRC de Rouville - Mesures restrictives au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)
15. Demande d'appui de Solidarité Ethnique Régionale de la Yamaska (SERY) au projet soumis dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) 2025-2026

RÉGLEMENTATION

- 16.** Adoption du Règlement numéro 2025-386 modifiant le Règlement numéro 2023-370 relatif aux services de collecte des matières résiduelles
- 17.** Adoption du Règlement numéro 2025-387 déterminant les critères de répartition des dépenses pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques
- 18.** Adoption du Règlement numéro 2025-388 remplaçant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2025-384 interdisant les nouvelles carrières et sablières/gravières
- 19.** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2025-389 modifiant le Règlement numéro 2018-311 fixant les modalités pour l'établissement des quotes-parts relatives aux services de collectes et leur paiement
- 20.** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2025-390 modifiant le Règlement numéro 2023-370 relatif aux services de collecte des matières résiduelles

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

- 21.** Dépôt des deux états comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2025 suivant l'article 176.4 du Code municipal
- 22.** Approbation des dépenses et des paiements
- 23.** Dépôt du rapport financier mensuel
- 24.** Adoption de la Politique relative à l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA)
- 25.** Autorisation de participation du préfet - Événements de Réseau Environnement portant sur la gestion des matières résiduelles et la gestion de l'eau
- 26.** Dépôt de la liste du personnel salarié engagé

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 27.** Dépôt du rapport annuel 2024-2025 des activités du comité de sécurité publique

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

- 28.** Période de questions
- 29.** Clôture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13 h.

2025-10-251 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis, en retirant le point 11 intitulé *Observations présentées à la Commission des transports du Québec en lien avec les modifications d'horaire de Transdev Québec inc.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-252 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2025 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est tenue.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

2025-10-253 NOMINATION D'UN MEMBRE AU SOUS-COMITÉ SUR LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE DU COMITÉ EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que la MRC a un rôle à jouer pour réduire l'insécurité et le gaspillage alimentaire sur le territoire tel que décrit dans le Plan de développement de la zone agricole à l'action 3.3.2;

ATTENDU que la MRC favorise les maillages entre industries, commerces et institutions (ICI) dans le cadre du projet Synergie Haute-Yamaska, visant à réduire les pertes et le gaspillage sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'autoriser la coordonnatrice en économie circulaire à siéger au sous-comité sur le gaspillage alimentaire formé par le comité en sécurité alimentaire de la Haute-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

2025-10-254 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR DES RÈGLEMENTS ET RÉSOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS LOCALES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que la MRC doit approuver certains règlements et résolutions des municipalités locales du territoire, s'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, et ce, en vertu des articles 109.7, 110.3.1, 137.3 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, chapitre 2);

ATTENDU les recommandations du Service de la planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'approuver le ou les règlement(s) et/ou la ou les résolution(s) ci-après-énumérés :

- Règlement numéro 1413-2025 modifiant le Règlement (avec modifications) numéro 0662-2016 relatif au plan d'urbanisme, en vue d'intégrer le Plan de conservation des milieux naturels et d'en assurer la mise en oeuvre, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP19-2025 de la municipalité de Granby;
- Règlement numéro 1414-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'intégrer le Plan de conservation des milieux naturels et d'en assurer la mise en oeuvre, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP20-2025 de la municipalité de Granby;
- Règlement numéro 1415-2025 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes applicables à la zone résidentielle GJ06R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP21-2025 de la municipalité de Granby;
- Règlement numéro 1423-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les normes liées aux logements secondaires, de préciser les normes liées aux unités d'habitation accessoires, de corriger le périmètre d'application des normes d'affichage, d'ajouter des milieux humides au plan de zonage et de réviser les normes d'implantation concernant les bandes boisées, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP22-2025 et SP22-2025 de la municipalité de Granby;
- Règlement numéro 1424-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes d'implantation applicables dans la zone résidentielle GJ06R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP18-2025 et SP18-2025 de la municipalité de Granby;
- Résolution numéro 2025-08-0795 accordant une autorisation portant le numéro de demande 2025-80062 pour la propriété située aux 432-434, rue Paul-Comtois, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous les projets de résolution numéros PPR03-2025 et SPR03-2025 de la municipalité de Granby;
- Résolution numéro 2025-08-0796 modifiant la résolution numéro 2024-09-0817 afin de modifier une des conditions relatives à la délivrance d'une autorisation pour la propriété située aux 492 à 498, rue Cowie, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté les projets de résolution numéro PPR04-2025 et SPR04-2025 de la municipalité de Granby;
- Règlement du plan d'urbanisme numéro 25-955 de la municipalité de Waterloo;
- Règlement de zonage numéro 25-956 de la municipalité de Waterloo;
- Règlement de lotissement numéro 25-957 de la municipalité de la Waterloo;
- Règlement de construction numéro 25-958 de la municipalité de la Waterloo;
- Règlement sur les permis et certificats numéro 25-959 de la municipalité de Waterloo;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 25-960 de la municipalité de Waterloo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Philip Tétrault, maire de la Municipalité du Village de Warden, prend place à la table du conseil. Il est 13 h 08.

2025-10-255 DEMANDE À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLES, LOT 1 647 261, TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANBY

ATTENDU que le demandeur est propriétaire du lot 1 647 261, situé sur la rue Réjean à Granby, d'une superficie de 1 019,40 mètres carrés;

ATTENDU que la présente demande concerne l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU qu'une résidence était présente sur le lot en 1966 et qu'elle a été démolie aux alentours de 2020;

ATTENDU qu'un garage est encore présent sur le lot visé;

ATTENDU que le lot 1 647 261 se situe dans un secteur résidentiel déjà construit en dehors du périmètre urbain;

ATTENDU que les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles sont faibles compte tenu de la superficie restreinte;

ATTENDU que le projet est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU que la demande répond aux orientations et aux objectifs du Plan de développement de la zone agricole;

ATTENDU que la Municipalité appuie la demande;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'appuyer la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-256 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-00015 ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND - LOT NUMÉRO 5 701 901 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SANS CONDITION)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de

protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure a été déposée en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU que la MRC peut, lorsque la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité locale visée;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU que cette demande ne vise pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du 2^e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115 de la LAU;

ATTENDU que cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

Que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska ne se prévaut pas des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure visée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-257 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-80170 ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE GRANBY - LOT NUMÉRO 1 140 511 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SANS CONDITION)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure a été déposée en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU que la MRC peut, lorsque la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité locale visée;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU que cette demande ne vise pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du 2^e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115 de la LAU;

ATTENDU que cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

Que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska ne se prévaut pas des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure visée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-258 DÉSIGNATION DE SECRÉTAIRES EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU qu'il est souhaitable de désigner des fonctionnaires pour agir à titre de secrétaires selon le contexte de l'article 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A19-1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

De désigner les fonctionnaires ci-dessous pour les fonctions énumérées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- Directeur(-trice), Service de planification du territoire : délivrance du certificat de conformité et transmission de la copie certifiée conforme à la municipalité visée;

- Coordonnateur(-trice)s à l'aménagement du territoire : délivrance du certificat de conformité et transmission de la copie certifiée conforme à la municipalité visée;
- Greffier(-ière) : délivrance, transmission et notification des copies certifiées conformes;
- Greffier(-ière)-trésorier(-ière) et greffier(-ière)-trésorier(-ière) adjoint(e) : pouvoirs dévolus au secrétaire en vertu de la loi, pouvoir délégué de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique prévue à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT COLLECTIF

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

2025-10-259 AJOUT D'UNE CATÉGORIE AGROENVIRONNEMENT À LA POLITIQUE DU PROGRAMME DE BOURSES AGRICOLES DE LA HAUTE-YAMASKA LES POUSSES D'OR ET MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

ATTENDU que la MRC a créé en 2024 le Fonds de bourses agricoles de la Haute-Yamaska Les Pousses d'or et en assume la gestion financière;

ATTENDU que la MRC s'est engagée à investir un montant de 25 000 \$ sur cinq ans dans ce fonds et d'utiliser le surplus non affecté à l'ensemble à cette fin pour les années 2025 à 2029;

ATTENDU que la première édition du Gala Les Pousses d'or - bourses agricoles de La Haute-Yamaska, tenue en février 2025, a connu un franc succès, avec 30 candidatures, 25 000 \$ en prix remis, la participation de 15 partenaires et la présence de plus de 75 personnes;

ATTENDU que le programme de bourses s'inscrit dans les orientations du PDZA et constitue un levier important de mobilisation du milieu agricole;

ATTENDU que l'agroenvironnement fait partie intégrante du plan d'action du PDZA et du PRMHH de la MRC;

ATTENDU que l'ajout d'une catégorie Agroenvironnement viendrait valoriser les pratiques agricoles durables et s'arrimer avec le nouveau programme d'aide financière de la MRC en matière de réduction du phosphore et de conservation des sols;

ATTENDU qu'un budget de 3 000 \$ sur trois ans est prévu à même le Fonds vert et le budget du PRMHH pour soutenir cette nouvelle catégorie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'approuver l'ajout d'une catégorie Agroenvironnement à la Politique du programme des bourses agricoles Les Pousses d'or de la MRC de La Haute-Yamaska;

D'autoriser l'utilisation d'une enveloppe budgétaire de 3 000 \$ sur trois ans, provenant du Fonds vert et du budget du PRMHH, pour financer cette catégorie;

De modifier la Politique du programme de bourses agricoles de La Haute-Yamaska Les Pousses d'or 2025-2029 afin d'inclure la catégorie Agroenvironnement;

De modifier la Politique de soutien aux entreprises afin d'inclure les modifications au programme Les Pousses d'or;

De modifier tout autre document nécessitant des modifications pour refléter l'ajout d'une catégorie Agroenvironnement au programme des bourses agricoles Les Pousses d'or de la MRC de La Haute-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-260 ENTENTE DE DÉLÉGATION À ENTREPRENEURIAT HAUTE-YAMASKA POUR LE SOUTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT - AVIS DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU que l'entente de délégation à Entrepreneuriat Haute-Yamaska pour le soutien et le développement de l'entrepreneuriat prend fin le 31 décembre 2025;

ATTENDU que l'entente contient une option de renouvellement au seul gré de la MRC pour des périodes successives d'une année, jusqu'à un maximum de deux ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De se prévaloir de l'option de renouvellement à l'entente de délégation à Entrepreneuriat Haute-Yamaska pour le soutien et le développement de l'entrepreneuriat pour l'année 2026;

De demander à Entrepreneuriat Haute-Yamaska d'accepter ce renouvellement en renonçant au délai prévu pour la réception de l'avis de renouvellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-261 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE ROUVILLE - MESURES RESTRICTIVES AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES (PTET)

ATTENDU que le gouvernement fédéral a annoncé au cours de la dernière année d'importantes modifications au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), incluant notamment un plafonnement à 10 % des postes à bas salaires, la réduction de la durée des permis de travail à un an ainsi qu'une complexification des démarches administratives;

ATTENDU que ces nouvelles mesures fragilisent directement les entreprises de la MRC de La Haute-Yamaska, dans un contexte où la pénurie de main-d'œuvre demeure un défi constant;

ATTENDU que la limitation de la présence des travailleurs étrangers temporaires risque de freiner la production, de retarder des projets d'investissement et de mettre en péril des emplois locaux;

ATTENDU que cette mobilisation est essentielle pour protéger la vitalité économique et sociale de notre territoire et éviter que ces restrictions ne compromettent notre développement économique et social;

ATTENDU la résolution 25-08-176 adoptée par la MRC de Rouville sur les mesures restrictives au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

De demander au gouvernement fédéral de réviser rapidement les mesures restrictives du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET);

De transmettre une copie de cette résolution au ministre de l'Emploi et des Familles du gouvernement fédéral canadien, Patty Hajdu, au député de Granby, François Bonnardel, au député de Johnson, André Lamontagne, à la députée de Brome-Missisquoi et ministre responsable de la région de l'Estrie, Isabelle Charest, à la MRC de Rouville, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-262 DEMANDE D'APPUI DE SOLIDARITÉ ETHNIQUE RÉGIONALE DE LA YAMASKA (SERY) AU PROJET SOUMIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) 2025-2026

ATTENDU la demande de soutien au projet *Notre région et l'immigration* soumis par Solidarité Ethnique Régionale de la Yamaska (SERY) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

ATTENDU le projet de lettre de soutien soumis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, à signer la lettre de soutien au projet précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉGLEMENTATION

2025-10-263 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-386 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-370 RELATIF AUX SERVICES DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 3 septembre 2025 et le règlement soumis ce jour pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations, ainsi que sur le site Web;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 2025-386 modifiant le Règlement numéro 2023-370 relatif aux services de collecte des matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-264 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-387 DÉTERMINANT LES CRITÈRES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES POUR LE SERVICE DE CONNEXION INTERNET DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 3 septembre 2025 et le règlement soumis ce jour pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations, ainsi que sur le site Web;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 2025-387 déterminant les critères de répartition des dépenses pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-265 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-388 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2025-384 INTERDISANT LES NOUVELLES CARRIÈRES ET SABLIÈRES/GRAVIÈRES

ATTENDU que le conseil a adopté le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2025-384 visant à interdire les nouvelles carrières et sablières/gravières sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska le 18 juin 2025;

ATTENDU que ce règlement a été transmis à la ministre des Affaires municipales pour approbation en vertu de l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le 28 août 2025, le ministère des Affaires municipales a notifié à la MRC un avis indiquant que certains éléments de ce règlement ne sont pas conformes aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

ATTENDU que le conseil souhaite remplacer ce règlement en tenant compte de l'avis du Ministère;

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet du règlement et les modifications apportées entre le projet de règlement déposé le 18 juin 2025 et le règlement soumis ce jour pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 2025-388 remplaçant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2025-384 visant à interdire les nouvelles carrières et sablières/gravières sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-389 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-311 FIXANT LES MODALITÉS POUR L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX SERVICES DE COLLECTES ET LEUR PAIEMENT

Avis de motion est par les présentes donné par Éric Chagnon que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le Règlement numéro 2025-389 modifiant le Règlement numéro 2018-311 fixant les modalités pour l'établissement des quotes-parts relatives aux services de collectes des matières résiduelles, de collecte des plastiques agricoles et des écocentres, ainsi que leur paiement par les municipalités. Ce règlement a pour objet de modifier le mode de répartition des dépenses d'opération et d'administration pour la collecte des matières recyclables et organiques provenant des industries, commerces et institutions (ICI).

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-390 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-370 RELATIF AUX SERVICES DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Avis de motion est par les présentes donné par Pierre Fontaine que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le Règlement numéro 2025-390

modifiant le Règlement numéro 2023-370 relatif aux services de collecte des matières résiduelles. Ce règlement a pour objet de réviser le calendrier de collecte et de faire passer la collecte des bacs roulants d'ordures de deux à quatre semaines, à partir de janvier 2026, de simplifier la liste des immeubles desservis par la collecte des matières organiques, et d'abroger l'article sur l'approche volontaire.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DES DEUX ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2025 SUIVANT L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil de la MRC les deux états comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2025.

2025-10-266 APPROBATION DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'autoriser les dépenses et le paiement desdites dépenses énumérées à la liste « Approbation et ratification d'achats d'octobre 2025 », cette liste faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée;

D'approprier les montants nécessaires pour les diverses dépenses et d'autoriser les transferts de crédits budgétaires selon ce qui est indiqué à la liste soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER MENSUEL

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2025-381 ainsi que de la Loi sur le traitement des élus municipaux, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport financier mensuel incluant les dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire, les paiements et les transferts budgétaires.

2025-10-267 ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

ATTENDU que l'intelligence artificielle (IA) dont l'intelligence artificielle générative (IA générative) apparaissent comme des moteurs de changements importants;

ATTENDU que les outils IA dont l'IA générative présentent certains avantages à l'égard d'une augmentation de la productivité, de la créativité et de l'efficacité de la communication au travail et avec les citoyens;

ATTENDU que l'utilisation des outils d'IA comporte de grands avantages, mais également des risques notamment à l'égard de la cybersécurité, du traitement des

renseignements personnels, du respect et de la protection de la propriété intellectuelle, dont les droits d'auteurs;

ATTENDU que la MRC est soumise notamment aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

ATTENDU qu'il est donc nécessaire d'adopter une politique d'encadrement de cette utilisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'adopter la Politique relative à l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) telle que soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-268 AUTORISATION DE PARTICIPATION DU PRÉFET - ÉVÉNEMENTS DE RÉSEAU ENVIRONNEMENT PORTANT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LA GESTION DE L'EAU

ATTENDU la tenue d'événements organisés par Réseau Environnement à Drummondville sur la gestion des matières résiduelles et la gestion de l'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'autoriser la participation du préfet aux deux événements mentionnés et à encourir les frais requis à cette fin;

D'autoriser le remboursement par la MRC de La Haute-Yamaska des frais d'inscription, de séjour, de déplacement selon les modalités en fonction des tarifs en vigueur à la MRC, comme suit :

- Frais d'inscription pour le Colloque sur la gestion des matières résiduelles et les frais d'hébergement (utilisation du surplus affecté GMR);
- Frais d'inscription pour le Symposium sur la gestion de l'eau (utilisation du poste 1-02-110-00-454-00 pour l'inscription et du poste 1-02-110-00-310-01 pour les frais de déplacement et de séjour).

Tout autre type de frais que ceux reliés aux frais d'inscription, de déplacement et de séjour devront être assumés par la personne ayant encouru ces frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DU PERSONNEL SALARIÉ ENGAGÉ

Conformément aux dispositions de l'article 3.5 du règlement numéro 2025-381 et de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, est déposée au conseil la liste du personnel salarié engagé pour la période du 14 août au 10 septembre 2025.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024-2025 DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le rapport annuel du comité de sécurité publique couvrant la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 est déposé aux membres du conseil de la MRC.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2025-10-269 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

De lever la séance à 13 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé)
Paul Sarrazin, préfet

(Signé)
Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

Les résolutions numéros 2025-10-251 à 2025-10-269 de ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du Code municipal du Québec.

(Signé)
Paul Sarrazin, préfet